

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TEL. 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail: mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

#### PROCES-VERBAL

#### des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 DECEMBRE 2002

Sous la présidence de M. le Maire Alain DEMANGE,

Membres présents: MM. KURTZ, FAUL, ARGANT, SEROT, Adjoints

MM. SCHLOSSER, ADRIAN, WAGNER, Melle ORGEL, Mmes FIKUART,

NEY, MM. WEIL, PIERSON, Mme ECKER, Conseillers Municipaux

#### **ORDRE DU JOUR:**

Adoption du P.V. du 23.09.2002

- 1. Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres Modification des statuts.
- 2. Modification du Plan Local d'Urbanisme.
- 3. Reconstruction du collège Mise à jour de la convention de mise à disposition.
- 4. Logements communaux Révision des loyers.
- 5. Emprunts Crédit Mutuel Rénégociation.
- 6. Travaux de restauration de la Sarre 4<sup>ème</sup> tranche.
- 7. Station d'épuration Marché de prestations de service.
- 8. Extension de l'école primaire Assurance.
- 9. Presbytère Réfection des peintures.
- 10. Immeuble 5, rue Dr Lorain Remplacement de 6 volets roulants.
- 11. Affaires domaniales:
  - a) Lotissement acquisition de terrains.
  - b) Réaménagement Ruelle du Pré de la Dame Acquisition de terrain.
  - c) Déclarations d'intention d'aliéner.
- 12. EDF Redevance d'occupation domaine public
- 13. Ruelle du Pré de la Dame Convention France TELECOM.
- 14. Réhabilitation de l'Hôtel de Ville Travaux supplémentaires
- 15. Décision modificative.
- 16. Divers.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2002 est adopté à l'unanimité.

# 1. Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres - Modification des statuts.

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des décisions du conseil communautaire du Pays des 2 Sarres qui a voté le 12 novembre 2002 les modifications statutaires suivantes :

### Changement provisoire du siège de la CC2S:

La création ou l'acquisition de locaux indépendants pour les bureaux de la CC2S doit être étudiée. La création d'un hôtel d'entreprises sur Lorquin, chef-lieu de canton a la préférence du bureau.

Dans l'attente d'une réalisation définitive le conseil communautaire a voté le transfert provisoire au siège de la CC2S à Abreschviller, 78, rue Général Jordy.

# Suppression du numérus clausus aux statuts concernant le nombre de vice-présidents :

L'article 7 des statuts prévoit que le bureau de la CC2S est composé d'un président et de neuf vice-présidents au maximum.

Le Conseil communautaire a accepté à l'unanimité la suppression du numerus clausus « leur nombre ne peut excéder neuf » et de le remplacer par « Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ».

#### Nouvelle compétence

Le Conseil communautaire a voté à l'unanimité la prise de compétence optionnelle suivante : « Politique du logement et cadre de vie »

Cette politique, en secteur rural, pourra recouvrir toutes les actions favorisant le logement locatif et les politiques d'embellissement des villages, notamment la réhabilitation du bâti ancien au travers d'opérations programmées de l'habitat (OPAH), ainsi que les opérations de ravalement de façades, les campagnes de fleurissement, etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LOROUIN.

SE PRONONCE favorablement à la modification des statuts et au transfert à la CC2S de la compétence « Politique du logement et cadre de vie ».

#### 2. Modification du Plan Local d'Urbanisme.

VU les articles L.123.1 et L.123.13 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols transformé en Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001,

Le Maire expose les objectifs de la modification du Plan Local d'Urbanisme :

Dans le cadre de la reconstruction du collège situé dans une zone UB à dominante d'habitat, les prescriptions recommandées ne sont pas compatibles avec le projet de reconstruction du collège, c'est pourquoi il demande une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup>: de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

- Article 2: de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la modification du Plan Local d'Urbanisme.
- Article 3: de solliciter l'Etat conformément au décret n° 83.11.22 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour les frais matériels, les études nécessaires à la modification du Plan Local d'Urbanisme.
- Article 4: que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget primitif 2003 art. 617.

# 3. Reconstruction du collège - Mise à jour de la convention de mise à disposition.

En date du 11/09/1985, la commune de LORQUIN a signé une convention de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré avec le Ministre de l'Education Nationale.

Cette mise à disposition concerne l'emprise foncière des bâtiments externat – demipension – administration – logements – atelier complémentaire – chaufferie – garage à vélos.

L'emprise foncière du gymnase ne figure que partiellement dans cette convention.

C'est pourquoi, dans le cadre de reconstruction du collège, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à revoir la convention dans laquelle devra figurer l'unité foncière nécessaire au projet de reconstruction et corriger les incohérences qui ont été relevées précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition des biens immeubles nécessaires à la reconstruction du collège.

### 4. Logements communaux – Révision des loyers.

Le conseil municipal décide une augmentation de 3 % des loyers de l'immeuble communal 5, rue Dr Lorain, à compter du 01.11.2002, à savoir,:

- logement

216 E x 3 %

= 222,48 E arrondi à 222 E

- garage

21 x 3 %

= 21,63 E arrondi à 22 E

#### 5. Emprunts Crédit Mutuel – Rénégociation.

Le maire donne connaissance au conseil municipal des offres faites par le Crédit Mutuel dans le cadre de la renégociation des prêts contractés auprès de cette banque, à savoir :

- prêt n° 10278-000160-00038801751- construction station d'épuration - taux ramené de 8,75 % à 6,80 % sur 6 ans soit une économie pour la commune de 1.702,60 E

- prêt n° 10278-000160-00038801752 - construction centre de secours – taux fixe de 7 % sur 25 trimestres ramené à 6,80 % soit une économie de 306 E.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les nouveaux contrats de prêts.

## 6. Travaux de restauration de la Sarre – 4ème tranche.

Par délibération du 10 février 1997, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise pour les travaux de restauration de la Sarre Mosellane.

La commune de LORQUIN était concernée pour 6,15 km de rives.

Par courrier du 19 novembre 2002, le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Sarrebourgeoise, nous informe qu'une 4ème tranche appelée « tempête » est nécessaire pour achever l'opération et dont la participation de la commune de LORQUIN s'élèverait à 1.092,13 E.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la réalisation d'une 4<sup>ème</sup> tranche de travaux.

Les crédits seront prévus au B.P. 2003.

### 7. Station d'épuration – Marché de prestations de service.

Par délibération du 5 juillet 2002, le conseil municipal a décidé de passer un marché de prestations de service par appel d'offres **restreint** pour l'exploitation de la station d'épuration.

Or, les services de la DDAF – Subdivision de Sarrebourg, sur proposition du maire, compte tenu de la spécificité du marché et en vue d'obtenir un éventail plus large de candidats ont lancé un appel d'offres **ouvert**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte** la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 58 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics et autorise le maire à signer le marché correspondant.

## 8. Extension de l'école primaire – Assurance.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant au contrat multirisques n° 770x2454 concernant l'extension de la garantie au bâtiment de 190 m² nouvellement construit (extension école primaire).

Montant de la prime : 56,92 E

Les crédits sont prévus au B.P. 2002.

#### 9. Presbytère – Réfection des peintures.

Le maire soumet au conseil municipal 2 devis concernant les travaux de peinture intérieure du presbytère situé 16, rue Dr Marchal, à savoir :

- entreprise WEIL à St-Quirin pour un montant de

4.227,86 E T.T.C.

- entreprise MAIRE à Abreschviller pour un montant de

4.515,73 E T.T.C.

Le Président du Conseil de Fabrique contacté a donné son accord pour prendre en charge une partie des travaux, à savoir : 2.000 E environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en charge le solde des travaux, soit environ : 1.741,80 E

Les crédits sont prévus au B.P. 2002.

# 10. Immeuble - 5, rue Dr Lorain - Remplacement de 6 volets roulants.

Le maire soumet au conseil municipal un devis des Ets LUTZ à Monswiller, entreprise qui a installé initialement les volets, pour le remplacement de 6 volets roulants défectueux. Montant du devis : 3.448,21 E

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le principe du remplacement des 6 volets, deux autres devis seront établis.

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2002.

#### 11. Affaires domaniales :

a) Lotissement – acquisition de terrains.

Le maire donne connaissance au conseil municipal des estimations du Service des Domaines concernant les terrains susceptibles d'être acquis par la commune dans le cadre de la réalisation du lotissement – Route de Xouaxange, à savoir :

1. indivision KREMER avec 31a60	:	19.269,68 E
2. indivision RAPP/MARCHAL avec 48 a	:	18.240 E
3. indivision BAUMANN/MARCEL avec 19,80 a	:	7.560 E
4. MITTENDORFF Marie avec 48,86 a	:	27.441 E

5. La parcelle appartenant à Mme FAUL Léonie n'a pas fait l'objet d'une estimation du Service des Domaines compte tenu de sa faible superficie (6,94 ares).

#### Après négociations:

- Mme KREMER consent à céder à la commune son terrain au prix de 19.269,68 E soit 609,80 E/are.
- Mme MITTENDORFF consent à céder à la commune son terrain au prix de 27.441 E soit 561,62 E/are.
- Mme FAUL consent à céder à la commune son terrain au prix de 3.782,30 E soit 545 E/are.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- de renoncer à l'acquisition des terrains RAPP et BAUMANN en raison de leurs prétentions financières trop élevées pour la commune.
- d'acquérir les terrains KREMER MITTENDORFF FAUL au prix proposé par les propriétaires.

- charger l'étude notariale de LORQUIN de la rédaction des actes.
- d'autoriser le maire à les signer.
- d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2003 art. 211.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

### b) Réaménagement Ruelle du Pré de la Dame - Acquisition de terrain.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la ruelle du Pré de la Dame, il est nécessaire d'empiéter sur la propriété de Mme SCHNOERING Marie-Laure domiciliée à RAON L'ETAPE.

Après avoir contacté, Madame SCHNOERING, celle-ci, consent à céder gratuitement à la commune de LORQUIN la bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue en contrepartie de la fourniture et pose d'une clôture treillis soudé avec portail pour un montant maximum de 4.444 Euros.

Il y aura lieu également de régulariser la cession gratuite au profit de la commune, d'une bande de terrain appartenant à Mme URBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise la réalisation de la clôture au profit de Mme SCHNOERING
- charge le maire de faire réaliser les procès-verbaux d'arpentage
- charge l'étude notariale de Lorquin de la rédaction des actes
- autorise le maire à signer les actes.

Les frais de notaire et d'arpentage seront supportés par la commune et les crédits nécessaires prévus au B.P. 2003.

#### c) <u>Déclarations d'intention d'aliéner.</u>

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal. Aucune n'a donne lieu à l'exercice du droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la renonciation à l'exercice du droit de préemption dans les affaires désignées ci-dessous :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
08/10/2002	Melle ROBERT Noëlle	Terrain 3a22	La Bridolée	Renonce au droit de préemption
09/10/2002	Mme GIRARD Daniel	Terrain 2a54	Rue Dr Marchal	Renonce au droit de préemption
04/11/2002	Mme MITTENDORFF	Terrain 40a50	« Les Boules »	Renonce au droit de préemption
06/11/2002	M. WITTMANN Roger	Terrain 47a20	Bout des Canards	Renonce au droit de préemption

15/11/2002	Mme KIRSCH Christiane	Terrain 18a30	Haute Corvée	Renonce au droit de préemption
25/11/2002	M. MANGIN Luc	Terrain 18a13	Derrière les Hauts Jardins	Renonce au droit de préemption

### 12. EDF - Redevance d'occupation domaine public

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- que la redevance due au titre de 2002 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des neuf douzièmes restant à courir.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### 13. Ruelle du Pré de la Dame – Convention France TELECOM.

Le maire soumet au conseil municipal la convention n° L16U021429 relative à la dissimulation des infrastructures aériennes du réseau de France TELECOM dans la Ruelle du Pré de la Dame.

Le montant à charge de la commune correspond au financement des installations, à savoir : 777,45 E

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2003.

## 14. Réhabilitation de l'Hôtel de Ville – Travaux supplémentaires.

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal en ce qui concerne le revêtement de sol initialement prévu en parquet stratifié dans son bureau et dans la salle du conseil municipal pour un montant de 3.248,21 E T.T.C.

En effet, après réflexion une moquette de chez FLOTEX semblerait plus appropriée pour ces locaux.

C'est pourquoi, il soumet un devis des Ets FERRER pour un montant de 4.148,97 E T.T.C., soit une plus value de 900,76 E T.T.C.

D'autre part, sur proposition de l'architecte Michel THOMAS :

- il y a lieu de supprimer la couche d'isolant de 3cm prévue sous la chape, soit une moins-value potentielle de 2.582,08 E T.T.C.
- il y a lieu de se prononcer également sur l'Option : pour la réalisation d'un décor avec calpinage au droit des circulations communes de la partie Mairie, pose d'un carrelage poli de 30/30 en périphérie selon devis des Ets JUNG BRAGARD & Fils pour une somme approximative de 1.052,48 E T.T.C.

Ce qui représente une moins-value de 1.529, 60 E T.T.C. pour cette variante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise la pose d'une moquette dans le bureau du maire et la salle du conseil municipal
- accepte la proposition de l'architecte concernant la suppression de la couche d'isolant sous la chape
- se prononce favorablement pour l'option carrelage poli selon devis des Ets JUNG-BRAGARD.

### 15. Décision modificative.

Sur proposition de la commission des travaux, il a été décidé l'acquisition, pose et dépose d'illuminations pour les arbres ornant le parking Rue Général Leclerc selon devis LAPLACE pour un montant de 4.033,19 E T.T.C.

Pour réaliser cette acquisition, il est nécessaire de transférer la somme de 4.035 E du compte 020 – Dépenses imprévues vers le compte 2188/188.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise

- l'acquisition des illuminations et demande leur inscription en section d'investissement
- le transfert de crédits sollicité.

#### 16. **Divers.**

### a) Courrier COLTHAB.

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier des Ets COLTHAB, partenaire de l'Association Nationale des Parents d'Aveugles concernant la mise à disposition d'un container à vêtements.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition et décide de réaliser un emplacement à proximité de la gare.

## b) Concours des illuminations de Noël.

Le conseil municipal décide de reconduire le concours des illuminations de Noël. Les maisons retenues par le jury composé de Mmes NEY – ORGEL, MM. FAUL – SEROT – ARGANT – PIERSON – WEIL seront récompensées lors de la présentation des vœux du maire à la population le dimanche 5 janvier 2003 au Centre de Secours.

### c) Le commerce et l'artisanat à LORQUIN.

Afin d'apporter dans ce domaine, une réponse structurée, je demande au conseil municipal de lier une relation de partenariat à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sarrebourg qui serait un prestataire technique de la démarche, et éventuellement une école BTS commercial.

- le coût financier avec la Chambre de Commerce et d'Industrie est de 0 Euros.
- Si un autre partenaire, comme une école BTS commercial, les frais à prévoir serait de l'ordre de 500 Euros.
- les objectifs seraient multiples :
  - a) rassembler les acteurs sociaux économiques afin d'être représentatif du milieu commercial et économique.
  - b) promouvoir la communication et identifier de nouveaux besoins et, où, adapter ce qui existe.
  - c) participer au développement des activités de Lorquin.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.